

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL8_201123-DE

**N° 8**

Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation lancée par le Syndicat Mixte en vue de la désignation de l'attributaire de la concession de délégation de service public des équipements sportifs et loisirs de la station de Moliets-et Maâ

Le 20 novembre 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE
- Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Avaient donné procuration :

- Mme Sylvie BERGEROO à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE à M. FORTINON

Était excusé :

- M. Olivier MARTINEZ

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la SATEL : M. Fabrice BOUCHET et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargés d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et L. 3120-1 et suivants,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ, conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM le 10 janvier 2013 pour une durée de 10 ans, qui a été prorogée d'un an par l'avenant n° 9 du 8 juillet 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023, ensemble la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant l'avenant n° 11 à ladite convention de délégation de service public et portant notamment prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2024,

VU la délibération n° 1 en date du 20 mars 2023 par laquelle le Comité Syndical a décidé notamment :

- d'approuver le principe de la passation, à l'issue de l'actuelle convention de délégation de service public, d'une nouvelle convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ, transférant un risque économique au délégataire et dont la valeur estimée dépasse le seuil européen de 5 382 000 € HT,
- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour procéder à la consultation afférente, dont la procédure de publicité et de mise en concurrence relève de la directive européenne 2014/23/UE, et signer tout document à cet effet,
- de préciser les modalités suivantes de la procédure de passation de ladite convention de délégation de service public à intervenir :
 - déroulement de la consultation selon une procédure dite ouverte, au cours de laquelle la phase de sélection des candidats et la phase de sélection des offres sont concomitantes,

VU le dossier de consultation et les avis de publicité publiés au JOUE le 8 juin 2023 et sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat le 12 juin 2023,

VU la date de remise des candidatures et des offres fixée au 13 octobre 2023 et sa prolongation jusqu'au 13 novembre, 17H00, à la suite de demandes de candidats,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des candidatures et des offres, fixée au lundi 13 novembre à 17H00, aucun dépôt de candidature et d'offre n'a été enregistré sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité ladite consultation,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, la consultation relative à la passation de la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ, dont les modalités ont été approuvées par la délibération susvisée du Comité Syndical du 20 mars 2023.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON